

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 septembre 2021
Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 25 (+ 4 procurations)
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210915-DEL_21_09_15_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 07/09/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le QUINZE SEPTEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

INFORMATION SUR UN ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORMES ET CHERRE-AU

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_19_06_26_04 en date du 26 juin 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'avis défavorable émis par les Conseils municipaux de Bouër, Champrond, Cherré-Au, Cormes, Le Luart, Montmirail, Souvigné-sur-Même, et Villaines-la-Gonais et par les conseils communautaires du Pays de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Brayre et de l'Anille.

Considérant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en date du 27 mai au 26 juin 2019, motivé d'une part par la proximité des éoliennes E1 et E2 de l'autoroute A11 et d'autre part par la faible distance entre les éoliennes E2 et E4 et certaines haies,

Considérant l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2021 – 0178 en date du 6 août 2021 portant sur une autorisation environnementale délivrée à la SASU Ferme Eolienne Huisne et Brayre en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent se situant sur le territoire des communes de Cherré-Au et Cormes.

Prise de parole de Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, de l'Economie et de l'Administration générale :

« Le message gouvernemental de ces dernières années était de donner leur place aux élus locaux dans une démocratie, telle que la nôtre, en fait on a ici une décision qui est à l'inverse de ce que l'on peut concevoir comme étant une démocratie mature et qui respecte le vote des élus. »

« Dans ce cas, qui porte la responsabilité des dommages causés ? »

Et d'ajouter :

« Si le Préfet qui est représentant de l'état assume la totalité de ses responsabilités avec les dommages en terme de préjudice aux paysages, il en portera les conséquences et devra les assumer, mais ne peut pas se réfugier derrière le vote des élus qui a été donné en toute connaissance de cause. »

Monsieur Le Maire conclu en rejoignant et partageant l'avis de Monsieur Gérard GUESNE.

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU